

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice 29
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7

Date convocation 11/12/2025
Affichage : 11/12/2025

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ALSH

En 2024, le nombre de places inscrites dans l'agrément de l'ALSH a été réduit compte tenu d'une surface de couchage restreinte pour les enfants les plus petits. Des démarches ont été engagées auprès du Département, propriétaire des locaux, pour disposer de surfaces supplémentaires. Le Département a accepté de mettre à disposition de l'ALSH une salle supplémentaire.

Lors de la visite de la PMI initiée pour vérifier le respect des surfaces minimales de couchage, il a été reproché à l'ALSH de ne pas disposer de deux toilettes enfants et de lavabo à hauteur d'enfants. Cette situation n'avait pas posé de difficultés lors des précédents contrôles. Il convient donc d'engager ces travaux de mise aux normes au plus vite pour que l'ALSH puisse retrouver son agrément initial, sans attendre le réaménagement plus global prévu à plus long terme.

Afin de financer ces travaux, un financement de la CCSS a été sollicité et obtenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 :

Vu la notification de subvention en date du 27 novembre 2025 émanant de la CCSS, attribuant à la collectivité une aide financière de 3 010,64 € pour le projet de « rehaussement d'un lavabo et installation de 2 toilettes bébés/petits enfants » :

Vu la nécessité de présenter le plan de financement de l'opération afin de permettre son inscription budgétaire et la poursuite des démarches administratives ;

Considérant que le montant de la subvention attribuée nécessite une décision de l'organe délibérant pour son acceptation formelle ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le plan de financement définitif du projet « rehaussement d'un lavabo et installation de 2 toilettes bébés/petits enfants » :

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le projet de financement pour un montant de 3 763,30 €

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense éligible HT :	3 763,30 €
-------------------------------------	------------

Plan de financement :

- Subvention de la CCSS (80%) obtenue	3 010,64 €
- Autofinancement de la CCHAM	752,66 €

DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre ~~COMMUNES~~ signatures.
Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride


Francis CHABALIER